

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration**

du 27 mars 2024

n° 26

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS : (12)**

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenne, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS : (3)

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc

EXCUSE : (2) Mme Princet, M. Scaon.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**
Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES**OBJET : Lancement d'un marché de services relatif aux assurances du Centre Communal d'Action Sociale**

Les contrats d'assurances du CCAS, établis le 1er janvier 2020, prennent fin le 31 décembre 2024. Le marché actuel, attribué via la procédure formalisée, était composé de 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile générale et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Risques statutaires du personnel
- Lot 5 : "Protection juridique des agents et des administrateurs

La présente délibération vise donc à relancer une nouvelle consultation pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé, à savoir le cabinet ARIMA Consultants associés. Le délai choisi permettrait de faire coïncider lors de la prochaine consultation la fin future des contrats assurances du CCAS avec ceux de la commune de Châtellerault et de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, dont les contrats prenant fin le 31 décembre 2025 seront relancés jusqu'au 31 décembre 2030. A l'issue, il pourrait ainsi être initié un groupement de commandes à trois si cette solution s'avérait idoine.

Sur 6 ans, le montant prévisionnel estimé des 5 lots serait d'environ 1 100 000 euros HT, soit 1 200 000 TTC, de toute évidence au-delà du seuil de 221 000 euros HT en vigueur depuis le 01/01/2024 pour les marchés de service, nécessitant une procédure formalisée.

* * * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L,123-4 et suivants,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2120-1, L. 2124-1 et suivants, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert,

VU la délibération n°53 du centre communal d'action sociale du 22 juin 2022, déléguant une partie des attributions du conseil d'administration au président du centre communal d'action sociale.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 27 mars 2024

n° 26

page 2/2

CONSIDERANT que les marchés d'assurance du CCAS viennent à expirer au 31 décembre 2024,

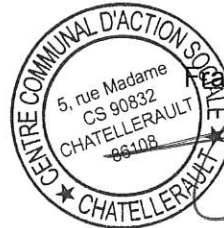
CONSIDERANT la nécessité de relancer une consultation pour les 5 lots du précédent marché définis en préambule de la présente,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de lancer une consultation relative au marché d'assurances du CCAS selon la procédure formalisée en appel d'offre ouvert,
- d'autoriser le Président ou la vice-présidente du CCAS à signer avec les soumissionnaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents relatifs à ces marchés,
- d'inscrire les crédits correspondants sur les lignes budgétaires déterminés en fonction de la prestation.

Fait à Châtellerault, le 27 mars 2024
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**



Françoise BRAUD